ENQUÊTE PUBLIQUE

pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret (31)en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'OX

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : Françoise MILLAN

Le présent compte rendu d'enquête publique comprend 2 parties reliées dans 2 documents séparés :

La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes (le présent document)

La partie B : Conclusions motivées (présentées dans un document séparé)

<u>Nota</u>: On trouvera à la fin de chaque partie, un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.

SOMMAIRE

Ι	-	GENERALITES	3
		1.1 Préambule	3
		1.2 Objet de l'enquête	3
		1.3 Cadre juridique de l'enquête	5
		1.4 Nature et caractéristiques du projet	7
		1.4.1 Contexte géographique et administratif	7
		1.4.2 Documents de planification territoriaux	13
		1.5 Composition détaillée du dossier	15
2	-	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
		2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	17
		2.2 Modalités de l'enquête	17
		2.3 Information du public	18
		2.4 Préparation de l'enquête et visite des lieux	19
		2.5 Climat de l'enquête	20
		2.6 Clôture de l'enquête	21
		2.7 Communication des observations au maître d'ouvrage	21
3	-	ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUÊTE	22
4	-	ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	23
		4.1 Contributions lors des permanences	23
		4.2 Résume comptable des observations	24
5	-	LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	24
6	-	COMMUNICATION APRÈS LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	28
7	-	CONCLUSION GÉNÉRALE	28
Αľ	INE	EXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE	30
GI	09	SSATRE	49

1 - GENERALITES

1.1 PRÉAMBULE

Le présent rapport concerne l'enquête ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret, qui s'est déroulée du 7 août 2023 au 8 septembre 2023.

Il traite de l'organisation de la procédure, relate les observations et propositions produites pendant cette dernière et leur analyse par le commissaire enquêteur. Ce rapport est complété par un document exposant les «conclusions motivées du commissaire enquêteur», énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses recommandations ou réserves qu'il juge nécessaire d'émettre à l'égard de ce projet.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique concerne la déclaration de projet valant mise en compatibilité » du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'OX. L'école actuelle est installée depuis plusieurs dizaines d'années dans des bâtiments provisoires, constitués de préfabriqués, comme en témoignent les photographies ci après. Il s'agit aujourd'hui de les remplacer par des locaux plus fonctionnels et confortables et aux normes actuelles.



Entrée de l'école actuelle



Préfabriqués en guise de classes



Portail de l'école d'Ox

L'objet de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muret est de construire un nouveau groupe scolaire à proximité directe de l'école actuelle afin de donner de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves, d'enseignement aux professeurs et des conditions d'accès confortables, pratiques et sécurisées.

Cet établissement public ouvert depuis presque 60 ans, dépend du ministère de l'éducation nationale et accueille à ce jour 80 élèves de niveau maternelle issus du regroupement pédagogique entre Ox et St Hilaire.

Ce fonctionnement autour d'un regroupement pédagogique avec la commune de St Hilaire doit prendre fin 2024, les communes possédant chacune l'effectif nécessaire pour maintenir toutes les classes de maternelle et de primaire.

Le futur établissement de OX est donc prévu pour accueillir les enfants scolarisés de l'age de 3 ans à leur entrée en 6ème, soit une capacité évaluée à 100 élèves à ce jour, avec une estimation de croissance à 150.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre aux communes qui réalisent des opérations d'aménagement de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

La finalité première de cette procédure régie par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme est la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

- L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanismes applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
- * L.104-3, R.104-8 à R.104-14, relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,
- * L.153-54 à L.153-59 relatifs à l'élaboration et l'évolution des PLU,
- * L.300-6 relatif à l'aménagement foncier et l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,
- * R.153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à enquête publique réalisée conformément aux chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête est conduite par la commune de Muret sur la base :

- de la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet en date du 6 octobre 2022 ;
- de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de MURET, en date du 29 juin 2023 valant mise en compatibilité du PLU de MURET en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'OX.
- La décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (Annexe A) en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour une école à MURET, considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable, et des enjeux connus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement;
- Le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 11/05/2023, associant différentes personnes représentant la maîtrise d'ouvrage, Julie Delpy représentant la maîtrise d'œuvre, M. Olivier CARTE, maire de Beaumont sur Leze et M. Johan LAVIELLE représentant la DDT Haute-Garonne (Direction Départementale des Territoires), pour les personnes publiques associées;

La présente enquête relève pour la partie organisation et mise en œuvre, des dispositions du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et R 123-1 à R.123-46).

C'est dans le cadre de cette réglementation que le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné, en date du 23 mai 2023, Madame Françoise MILLAN en qualité de commissaire enquêteur de la présente enquête publique.

1-4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1-4-1 Le contexte géographique, démographique et administratif

La commune de Muret se trouve dans le département de la Haute Garonne à environ 23 km au sud de Toulouse, en région Occitanie.

Sur le plan historique et culturel, la commune est dans le pays toulousain qui s'étend depuis Toulouse le long de la vallée de la Garonne, bordé respectivement à l'ouest et à l'est par les coteaux du Savès et du Lauragais, tandis qu'au sud on rencontre les vallées de l'Ariège et du Volvestre.

Exposée à un climat océanique altéré, Muret est drainée par la Garonne, et plusieurs rivières : la Louge, le Touch, l'Ousseau, le Roussimort, le canal de St Martory et divers autres petits cours d'eau.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable et recense un site Natura 2000 et un espace protégé situés plutôt aux abords des rivières et cinq zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le projet n'est concerné par aucun de ces secteurs sensibles

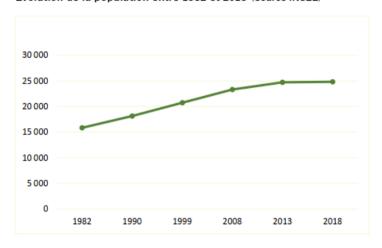
Muret est une commune urbaine de 58 km2 qui comptait 25 336 habitants au 01/01/2023. l'augmentation de la population est permanente et a atteint plus de 56 % entre 1982 et 2018. Néanmoins, cette progression tend à se stabiliser entre 2013 et 2018 à + 0,36 %.

Malgré tout, la commune de MURET a gagné en 40 ans 10 000 habitants, la proportion de jeunes entre 0 et 14 ans, donc majoritairement en age scolaire est d'environ 18 %.

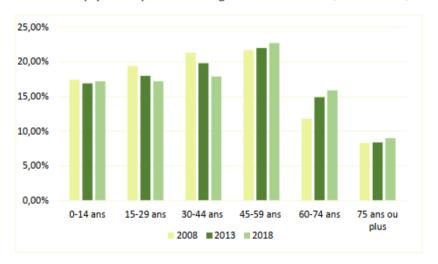
Les courbes ci-après permettent de se rendre compte de l'évolution de la population sur une période d'environ

quarante ans, et sur une période plus rapprochée d'en analyser la structure par tranche d'âge.

Evolution de la population entre 1982 et 2018 (Source INSEE)



Structure de la population par tranche d'âge entre 2008 et 2018 (Source INSEE)



Ces graphiques démontrent une croissance importante de la population et une dynamique dans les premières dizaines d'âge

La commune de MURET appartient à l'unité urbaine de Toulouse et fait partie de l'aire d'attraction de cette même ville.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, créée en janvier 2004 pour remplacer la communauté de communes du Muretain. Cette communauté d'agglo a été rejointe en 2014 et 2017 par de nouvelles communes ou

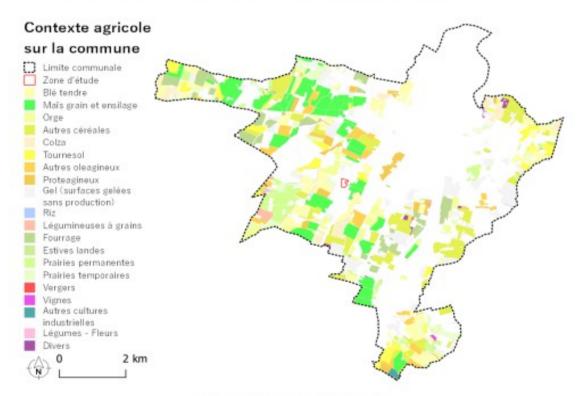
E23000067/31 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de MURET en vue de la construction du groupe scolaire d'OX

communautés de communes (Axe Sud et Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle) et comptait en 2020 124 721 habitants.

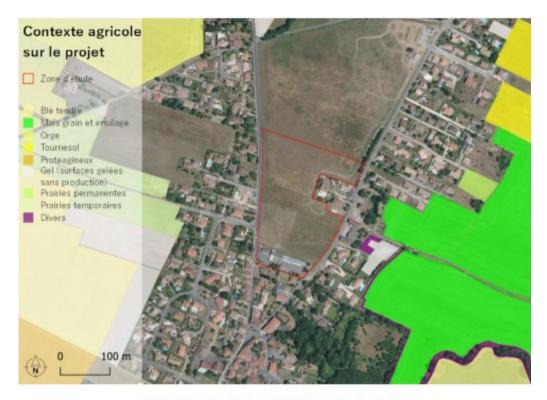
L'intérêt de cette intercommunalité résulte d'un principe simple : la subsidiarité, pour définir une autorité centrale et déléguer des compétences à une échelle où les économies doivent trouver leur place et où l'on peut avoir une vision globale dépassant le simple niveau communal.

L'occupation des sols de la commune, selon la base données Corine Land Cover (CLC), est encore marquée par l'importance des territoires agricoles (63,9 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (68,9 %). Les données de la commune expriment encore une régression de la superficie agricole sur son territoire, soit moins de 50 %.





Contexte agricole communal



Contexte agricole autour du site de projet

Le site du projet, comme montré sur la carte précédente est caractérisé par un espace de pleine terre. La zone urbaine de OX se situe au sud. Des espaces agricoles se localisent également à proximité du site avec des prairies à l'est et des cultures de céréales à l'ouest.

La commune présente donc une densité de près de 450 habitants par km², et la troisième plus grande superficie de la Haute-Garonne. Ses espaces agglomérés sont composés d'un centre-ville, ainsi que de plusieurs hameaux, tels que :

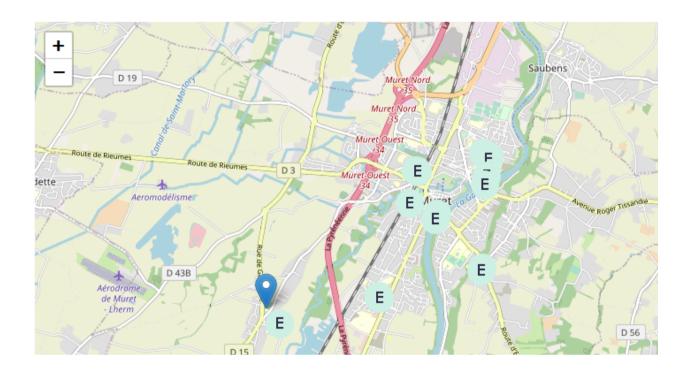
- OX située au sud-ouest du centre-ville, ancienne commune, rattachée à Muret depuis 1790, lieu du projet soumis à enquête;
- Estantens, hameau situé au sud-est de la ville en rive droite de la Garonne;
- Cupidou, hameau du nord-est de la ville ;
- Les Carrètes, hameau situé en face d'Estantens en rive gauche de la Garonne...

Le quartier de OX compte une population d'environ 1 300 habitants.

Le plan et la vue aérienne, ci dessous, permettent de constater que ce quartier d'Ox, identifié en bleu, est physiquement séparé de l'agglomération de Muret par l'autoroute.



La localisation du futur groupe scolaire est repérée par la borne bleue et les écoles à proximité sont identifiées par la lettre E.



Carte de la localisation d'OX et des écoles de la commune

Les formes urbaines alentours sont principalement du pavillonnaire constitué d'habitations de plain-pied et quelques maisons à un étage. Dans la partie historique d'OX, se trouve en majorité de l'habitat groupé à R+1 ou R+2.

La commune de Muret présente une constante évolution du nombre de logements depuis 1982 passant de 5614 logements à 12 098 en 2018. De plus, malgré une augmentation du nombre de logements au sein de la collectivité, il est possible de constater une baisse globale de la part des résidences principales sur le territoire (94,4 % en 2008 pour 90,8% en 2018) au profit des résidences secondaires et des logements occasionnels (0,7 % en 2008 pour 1,1 % en 2018). Par ailleurs, les logements vacants ont doublé depuis 2008 passant de 4,9% à 8,1% en 2018. La majorité du parc immobilier s'est constitué entre 1970 et 2005.

1.4.2 Document de planification territoriales

Le Schéma de cohérente territoriale

la communauté d'agglomération du Muretain Agglo est membre du Syndicat Mixte d'Etudes (SMEAT), créé en 1991 pour élaborer et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine, en application de l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme.

Le SMEAT inclut aujourd'hui 114 communes, regroupées en cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande agglomération Toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012 et révisé le 27 avril 2017. Aujourd'hui, il fait l'objet d'une nouvelle démarche de révision, laquelle a été prescrite le 8 janvier 2018. Ce SCOT vise à établir une planification stratégique intercommunale sur l'ensemble des communes concernées, dans le respect des principes du développement durable.

Il va donc définir plusieurs orientations à poursuivre, catégorisées dans différentes thématiques regroupées en 4 verbes : Maîtriser, Polariser, Relier et Piloter.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, doit donc prendre en compte les orientations et objectifs définis par le SCOT. La cohérence dans l'implantation des équipements projetés, en ce qui relève :

- de l'équilibre des territoires en matière d'équipements,
- de la promotion d'un urbanisme de proximité en privilégiant les implantations sur les territoires denses et biens desservis,
- du développement des équipements métropolitains, constituera un élément essentiel pour permettre la justification de l'intérêt général du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Muret dispose d'un PLU approuvé en novembre 2005. Il a été modifié à dix reprises et révisé deux fois. A ce jour il est à nouveau en cours d'évolution pour :
- une 12ème modification dont l'enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 25 août 2023
- une révision générale du PLU de MURET dont le PADD a été récemment approuvé (début d'été).

Dans l'attente de l'approbation de la révision en cours, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU en ce qui concerne l'ouverture d'une zone à urbaniser a été retenue. Une procédure qui permettra de gagner du temps pour envisager une ouverture des nouveaux locaux scolaires pour la rentrée 2024. Le principe de déclaration de projet emportant MEC peut être appliqué dès lors que ce projet relève de l'intérêt général.

En matière d'évaluation environnementale, le plan local d'urbanisme est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, chapitre IV titre préliminaire du livre articles L104-1 à L104-8 et R 104-1 à R 104-34. L'article R 104-8 stipule notamment :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

La mission régionale d'autorité environnementale saisie le 12 avril 2023 a rendu, dès le lendemain un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de

la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1.4.3 Le plan de déplacements urbains de la grande agglomération toulousaine

Le plan de déplacement urbain (PDU) approuvé le 7 février 2018 contient en application des dispositions du SCOT plusieurs actions visant à renforcer la cohérence urbanisme/déplacements.

Des contrats d'axes sont donc définis afin de viser sur les territoires la cohérence entre l'urbanisation autorisée par le SCOT et le développement des transports en commun. La commune de MURET est concernée par le périmètre du contrat d'axe n°24.

1.5 COMPOSITION DÉTAILLE DU DOSSIER

Le dossier de déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU présenté à l'enquête est composé de sous dossiers dans des chemises séparées et comportant les pièces suivantes :

Nom des pièces	Nbre pages	observations
Notice	59	Rédigée par l'Atelier Aménagement du Territoire et Urbanisme et Nymphalis
Règlement du PLU Modification n°11 du PLU de Muret	141	Produit par le groupe CITADIA
Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	4	Réalisée par l'Atelier Aménagement du Territoire et Urbanisme

Règlement graphique	6 plans 1/5000	Tous les plans portent le n°4
Les avis des personnes publiques associées		- Chambre d'Agriculture - Conseil Départemental de la Haute Garonne - Tisséo - Préfet de Région Occitanie (DREAL) - Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse - Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Communauté de communes cœur de Garonne - SMEAT
Extrait registre des délibérations	2 6	Délibération du 06/10/2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet Arrêté du 29/06/2023 prescrivant l'enquête publique délibération du conseil communautaire du 30/05/2023 émettant un avis favorable à la DP
Procès-verbal réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées	24	Réunion qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023 dans les locaux de la mairie de MURET

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces ci-avant listées, a été mis à la disposition du public à la mairie de Muret où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre à 16 heures, soit 33 jours consécutifs.

Le registre d'enquête publique papier a été côté et paraphé par le commissaire dès le 7 août à l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de ce dossier complet m'a également été remis.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E23000067/31 en date du 23 MI 2023(annexe A), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Françoise MILLAN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret, en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Par arrêté municipal en date du 29 juin 2023 (annexe B), prescrivant l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Muret, Monsieur le maire a fixé les modalités de l'enquête en conformité avec les lois et décrets applicables, à savoir :

- la durée : 33 jours, du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16 h;
- le siège de l'enquête : la mairie de Muret, bureau de l'urbanisme ;
- le lieu de dépôt du dossier réglementaire et du registre d'enquête publique : la mairie de Muret
- les dates et horaires et lieux auxquels le commissaireenquêteur recevra le public :
 - le lundi 7 août 2023 de 9h à 12h,
 - le mercredi 23 août 2023 de 9 à 12 h,
 - le mercredi 30 août de 13 h 30 à 17 h 30,
 - le vendredi 8 septembre de 13 h 30 à 16 h.
- à la mairie de mairie, service urbanisme.

2.3 Information du public

Les modalités d'information du public prévues par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ont été les suivantes :

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif (annexe C) en divers lieux du territoire communal :
- mairie d'Ox
- mairie d'Estantens,
- service urbanisme, siège de l'enquête
- centre technique municipal de proximité,
- médiathèque François Mitterrand
- salle des associations Pierre Satgé,
- sur la parcelle objet de la Déclaration de Projet (DP) .

Le certificat d'affichage, certifiant la bonne exécution de celuici sur chaque site annoncé a été remis au commissaire enquêteur en date du 8 septembre 2023. (annexe E)

 les parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique (annexe D) ont été effectuées aux dates suivantes indiquées dans le tableau :

Journaux concernés	1ere parution	2ème parution
LE PETIT JOURNAL 1300, Avenue d'Ardus BP 386 82003 MONTAUBAN	18/07/2023	08/08/2023
LA DEPECHE DU MIDI 31	18/07/2023	08/08/2023

- l'enquête publique était annoncée sur le site internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr

Toutes les pièces du dossier était également consultables à cette même adresse, de même qu'était prévu un lien vers la boite mail dédiée à cette enquête.

2.4 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE ET VISITE DES LIEUX

Suite à l'ordonnance me désignant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Muret, j'ai pris contact la mairie de Muret pour les informer de ma disponibilité et de mon souhait de les rencontrer et également aux fins d'obtenir un exemplaire du dossier mis à l'enquête.

C'est ainsi qu'une réunion a été rapidement programmée en date du 16 juin au matin. Le jour dit, Mme Sandrine MELOU, Directrice Générale des Services Techniques, Mme Marie-Ange PALAU, en charge de l'urbanisme, M. Daniel VIGUIER, responsable des Travaux Neufs et M. Philippe DURIEU, conducteur d'opération, m'ont reçu et présenté le contexte communal, les objectifs de la déclaration de projet, les délais et aspects techniques du dossier.

Nous avons échangé sur les consultations des personnes publiques associées et sur les modalités d'organisation de l'enquête publique (détermination des dates de déroulement de l'enquête publique, dates et durée des permanences, nature des registres, publicités...).

Un retro-planning de l'enquête a ensuite été proposé selon les termes définis ci-après, sachant que le siège de l'enquête a été défini dans les locaux de la mairie de MURET, service urbanisme.

- <u>Dates enquête publique</u> : du lundi 7 août 2023 à 9 h au vendredi 8 septembre 2023 à 16 h, soit une période de 33 jours consécutifs,
- Affichage et parutions presse : ils seront réalisés par l'autorité organisatrice, selon les voies réglementaires, en divers lieux de la commune et dans deux journaux d'annonces légales
- <u>Programmation permanences</u> : le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences en fonction des jours d'ouverture des mairies :

DATE	LIEU	HORAIRE	OBSERVATION
07/08	Mairie MURET	9 h à 12 h	Ouverture EP
23/08		9 h à 12 h	/
30/08		13 h 30 à 17 h	/
08/09		13 h 30 à 16 h	Clôture EP

- remise du rapport de synthèse dans les 8 jours suivant la clôture, retour du maître d'ouvrage dans les 15 jours comptés à la date de réception du rapport.
- remise du rapport d'enquête pour le 08 octobre 2023, dernier délai.

J'ai effectué ce même jour, une visite du territoire communal et plus particulièrement du quartier d'OX. Cela m'a permis d'appréhender concrètement les caractéristiques du groupe scolaire de ce quartier et d'apprécier son environnement immédiat.

2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la Mairie de Muret a été de qualité et les agents m'ont fourni tous les renseignements demandés et ont été vraiment disponibles.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique et au registre papier mis à disposition dans les locaux du service urbanisme de la mairie de Muret. Un poste informatique était également mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête présent sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun a pu émettre ses observations et propositions de la manière qui lui paraissait la plus adéquate :

- soit, sur le registre d'enquête papier disponible au bureau urbanisme de la mairie,
- soit les adresser par courrier postal à la mairie de Muret,27 rue Castelvielh 31600 MURET;

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :
enquete.ox@mairie-muret.fr

Le commissaire enquêteur a constaté que la commune de MURET a organisé la consultation du dossier dans un local correct, bien aéré et bien éclairé, permettant de recevoir facilement tout public, tout en respectant les règles sanitaires de distance en cas de besoin, et la confidentialité des propos.

Une erreur sur l'arrêté municipal annonçant les permanences des 23 et 30 août a été relevée, les demi-journées de présence du commissaire-enquêteur, ayant été interverties. Un nouvel arrêté correctif a été pris en date du 31 août 2023.

Toutefois, les affichages réalisés sur le domaine public et les parutions presse étant justes et cohérents, il est apparu que l'arrêté en défaut a une vocation essentiellement administrative et l'erreur commise a peu d'impact sur l'information au public.

Néanmoins à ma demande un arrêté rectificatif a été pris en date du 31/08/2023.

A noter qu'aucune personne ne s'est présentée aux horaires erronés indiqués dans l'arrêté initial de M. le Maire.

Le commissaire enquêteur a lui-même testé le bon fonctionnement des différentes adresses de consultation et de messagerie.

2.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée normalement le vendredi 8 septembre 2023 à 16 heures. J'ai clos le registre d'enquête. Aucune annexe n'a été rajoutée au dit registre.

2.7 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

J'ai établi mon procès verbal de synthèse à la clôture de l'enquête (annexe I). Celui-ci a été transmis à la mairie de Muret dès le lundi 11 septembre 2023.

J'ai reçu par mail le lundi 11 avril 2022 le mémoire en réponse de la commune de MURET.

3 - ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUÊTE

Les documents mis à l'enquête sont conformes aux dispositions réglementaires prévues par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec un projet. L'objet de la procédure est de se prononcer à la fois :

- sur l'intérêt général d'une opération publique ou privée
- et sur la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme applicables.

Selon l'article R153-15-2° du Code de l'Urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, décide, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Par ailleurs, la mise en compatibilité liée à une déclaration de projet est soumise à l'examen au cas par cas qui détermine si une évaluation environnementale est nécessaire.

A la lecture attentive du dossier j'ai noté quelques interrogations sur les procédures d'urbanismes en cours, notamment la révision du PLU, les orientations du PADD, les objectifs principaux du SCOT et les différents diagnostics territoriaux.

Les documents sont globalement bien présentés, lisibles et compréhensibles par tous. A noter cependant que tous les plans portent le n° 4, ce qui a un peu compliqué les recherches.

4 - ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4-1 CONTRIBUTIONS LORS DES PERMANENCES

Quatre permanences étaient programmées sur la période de déroulement de l'enquête publique.

07/08/2023 - première permanence :

Une seule personne a franchi la porte du bureau. Riveraine de la zone d'étude, elle est venue pour se renseigner sur le dossier dont elle ignorait à peu près tout.

Elle craignait principalement que le développement de la zone à urbaniser ne soit génératrice de nuisances, notamment de bruits pour les propriétés voisines.

Après avoir localisé sa propriété sur les plans, elle a analysé avec précision les aménagements prévus, s'est informée sur le contenu de l'opération dans son ensemble, c'est à dire au-delà du projet de construction de la nouvelle école, en terme :

- d'aménagements routiers :
- * la création d'un giratoire (dont l'emprise ne concerne que de la propriété foncière communale),
- * la création d'une desserte interne vers le fond de propriété qui pourrait être urbanisé
- de projet immobilier d'habitat mixte, alliant logement individuel, individuel en bande ou petit collectif de faible hauteur, lesquels pourraient inclure quelques commerces de proximité

23/08/2023 - deuxième permanence :

Personne ne s'est présenté. C'était un jour de canicule peu propice à sortir.

30/08/2023 - troisième permanence :

Comme à la précédente permanence, personne n'est venu consulter le dossier d'enquête.

08/09/2023 - quatrième et dernière permanence :

Personne.

4.2 RÉSUMÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Une seule contribution formulée par un particulier résident proche du projet.

Aucune association ne s'est manifesté

<u>Visites en permanences : 1</u>

LIEU DE PERMANENCE	DATE		NOMBRE VISITEURS
	07/08/2023	9 h-12 h	1
Mainio	23/08/2023	9 h-12 h	0
Mairie de MURET	30/08/2023	13 h 30- 17 h 30	0
	08/09/2023	13 h 30- 16h	0

Contributions sur le registre : 0

Contributions électroniques : 0

5 - LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Huit avis ont été formulés par divers services émanant de l'administration, des chambres consulaires, de TISSEO établissement public local à caractère industriel et commercial et un élu d'une collectivité voisine.

Avis de la MRAE en date du 13 avril 2023

le service en cause de la MRAE Occitanie, inspection générale de l'environnement et du développement durable a rendu un avis conforme joint au dossier qui dispense le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour une école à MURET. Cet avis est rendu considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé publique au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Avis du SMEAT en date du 12 avril 2023

Au regard du SCOT en vigueur, le secteur de construction du groupe scolaire se positionne sous 1/2 pixel à vocation mixte (non mobilisé à ce jour), mais sans continuité immédiate avec les espaces déjà urbanisés, ni en intensification des zones urbanisées du hameau. Ceci est à considérer dans la suite de la procédure, les services de l'État pouvant questionner la commune à ce sujet. Par ailleurs, les terrains d'emprise sont identifiés au SCOT en qualité d'espaces naturels et agricoles, leur ouverture à l'urbanisation sera à intégrer dans le décompte de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et considérés dans le cadre de la révision n°2 du SCOT

<u>Avis du Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 13 avril 2023</u>

Le Secteur Routier de Muret précise que la zone est située en agglomération. Les principales voies de la zone d'étude sont la Route de Gascogne RD 15, et la rue du Languedoc, RD 15A. Un giratoire est prévu sur la RD 15 permettant la sécurité de l'accès.

Le Secteur Routier de Muret émet un avis favorable.

Avis de la chambre d'Agriculture de Haute-Garonne en date du 27 mars 2023

« Le décalage de la zone AUp vis-à-vis de l'existant nous interroge. Le projet s'insère dans une opération plus vaste dont la viabilité est incertaine et ne fait l'objet d'aucune justification dans le cadre de la précédente procédure. Nous demandons que le projet scolaire soit aménagé dans la continuité immédiate de l'école existante en favorisant le renouvellement urbain.

Par ailleurs, l'emprise projetée est deux fois et demi plus grande, nous demandons que les besoins en foncier soient mieux justifiés (le projet intégrant un city stade, une salle d'activité ALAE et un espace de restauration) et qu'un projet plus compact soit privilégié. Les unités sont définies de plain-pied, nous serions favorable à une alternative.

En conséquence, nous formulons un avis défavorable au projet de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Muret, pour la construction d'une nouvelle école sur le hameau d'OX. Notre avis favorable est conditionné à la prise en compte des remarques ci-dessus, et notamment une réduction de la consommation foncière et une optimisation du projet d'aménagement.

<u>Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-</u> Garonne en date du 03 mars 2023

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'émet aucune réserve ou remarque sur le projet de construction d'une nouvelle école sur le hameau d'OX.

<u>Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-</u> Garonne

Pas d'observation

Avis de TISSEO

Tisséo Collectivité ne formule aucune remarque sur la MEC du PLU en elle-même. Sur le projet TISSEO note le positionnement d'un arrêt permettant une desserte en transport de l'établissement scolaire appelant les observations suivantes :

- OX est desservi par la ligne 313 du réseau. Elle relie Le Fauga à la Gare de Muret et circule du lundi au vendredi, avec des passages toutes les 30 minutes, mais uniquement en heure de pointe + 2 A/R midi. Elle assure essentiellement des déplacements pendulaires pour l'accès aux collèges/lycées ou à l'emploi.
- il n'est pas prévu d'augmenter l'offre de cette ligne et que e type d'offre n'est généralement pas adapté pour les besoins de déplacement de ce type de générateur (école primaire/maternelle)
- malgré tout, il est envisageable de regarde comment desservir l'OAP, au-delà de l'école. Sur ce sujet, les porteurs du projet évoquent, pages 40 et 45 du dossier, l'idée de déplacer l'arrêt existant. Au regard de sa position centrale, au coure du hameau, le déplacement de l'arrêt de l'église OX, n'est pas envisageable mais il est pleinement possible d'étudier la création d'un nouvel arrêt sur la rue du Languedoc au droit du projet.
- au regard des normes d'accessibilité aux arrêts et des modalités d'exploitation du réseau urbain, la création d'un arrêt signifie l'aménagement de eux quais, dans un environnement qui ne s'y prête pas vraiment à ce jour : absence de trottoir sur un côté, présence d'une bande cyclable et absence de bordure haute de l'autre.
- cela nécessite également la création d'une traversée piétonne sécurisée (il en existe une actuellement mais elle est sur le plateau ralentisseur)
- les aménagements devront respecter la charge d'aménagement bus élaboré par Tisséo (quais de part et d'autre de la traversée existante, aux normes avec des bordures hautes et des longueur et profondeur telles que décrites dans notre cahier des aménagements
- ces aménagements, s'ils sont décidés, seront à prendre en charge (études/financements/réalisation) par les porteurs d'opération dans le cadre du projetée- sans ce projet, les usagers devront continuer à se reporter sur l'arrêt existant situé à 400 mètres.

Mairie de L'Herm, en date du 09 mars 2023

La commune n'émet pas d'observation.

6 - COMMUNICATION APRES LA CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la fin de l'enquête le vendredi 08 septembre 2023 à 16 h après avoir vérifié qu'aucun courrier postal ou courriel ne m'est parvenu j'ai procédé a la clôture du registre d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur est tenu de dresser dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et de le transmettre au responsable du projet. En vertu de ces mêmes dispositions, la mairie de MURET, dans le cas de la présente enquête, dispose de 15 jours pour faire part de ses observations.

Afin de compléter les éléments dont il juge nécessaire de disposer préalablement au rendu de son avis, le commissaire enquêteur joint ses questions à la synthèse des observations formulées sur le registre d'enquête et par les personnes publiques consultées.

Procès-verbal de synthèse transmis le 11 septembre 2023 par courriel	Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le lendemain	
Réponses retournées le 12 septembre 2023, par mail. Procès-verbal non paraphé	le délai réglementaire de réponse qui est de 15 jours à réception du procès-verbal est respecté.	

6 CONCLUSION GÉNÉRALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des avis des personnes publiques associées, les visites sur site effectuées permettent de conclure que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Les règles de forme et de publication de l'enquête, de mise à la disposition du public et de tenue du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur en mairie de Muret aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du

registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de MURET un avis fondé qui fait l'objet du document « conclusions et avis motivé » élaboré conjointement.

Je tiens in fine à remercier les agents de la mairie de MURET, notamment Mme la Directrice Générale des Services Techniques, les personnes responsables de l'urbanisme, des travaux neufs et le conducteur d'opération en charge de ce dossier, pour la qualité de l'accueil reçu et des relations entretenues.

> Fait à ST Pierre de Rivière, le 2 octobre 2023 La commissaire enquêteur

> > Françoise MILLAN

Le présent rapport et les documents "conclusions et avis motivé" sont complémentaires et indissociables.

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE A : Décision de dispense d'évaluation environnementale

ANNEXE B: Arrêté municipal du 29/06/2023 prescrivant l'enquête

publique et rectificatif en date du 31/08/2023

<u>ANNEXE C</u>: Avis d'enquête publique faisant l'objet des affichages

<u>ANNEXE D</u>: Parutions presse

<u>ANNEXE E</u>: Certificat d'affichage

<u>ANNEXE I</u>: Procès verbal de synthèse

ANNEXE A





Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour une école à MURET (31)

N°Saisine : 2023-011703 N°MRAe : 2023ACO57 Avis émis le 13 avril 2023 La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023 011703 ;
- Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour une école à MURET (31):
- déposée par la personne publique responsable « Commune de Muret » ;
- recue le 12 avril 2023 :

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement:

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1er

Le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour une école à MURET (31), objet de la demande n°2023 - 011703, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouy.fr.

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022).

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

2/2

ANNEXE B



Arrêté n°2023-0744

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Le Maire de la Commune de Muret.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 prescrivant le lancement de la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Ox,

Vu la décision De la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23/05/2023, désignant, Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

La déclaration de projet se justifie par la nécessité d'installer sur le hameau d'Ox une école en remplacement de celle actuellement située dans des bâtiments préfabriqués. La nouvelle école regroupera un établissement maternelle et élémentaire. Le projet répond aux enjeux suivants :

- Un besoin grandissant en place scolaire (150),
- · Par l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués),
- Par un besoin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable, accessible,
- Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT.

ARTICLE 2: Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête

La Ville de Muret, représentée par le Maire, est compétente pour prendre toute décision relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox notamment pour conduire la présente enquête publique. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00.

<u>ARTICLE 5 :</u> Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et 16h00 le vendredi) du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr.

Un poste informatique avec accès Internet sera à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

ARTICLE 6: Protocole d'accueil du public

Néant

ARTICLE 7: Lieux jours et heures où Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret -1 rue Saint Sernin - Muret, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 août 2023 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 30 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13h30 à 16h00

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh - BP60207 -31605 Muret Cedex).

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : <u>enquete.ox@mairie-muret.fr</u>

Seuls seront pris en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr.

ARTICLE 10: Remise du rapport

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 11: Information environnementale

Les objets de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

ARTICLE 12: Publications obligatoires

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Fait à MURET, le 29/06/2023

Le Maire,

Arrêté n°2023-0958



RECTIFICATIF

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox n°2023-0744 en date du 29/06/2023,

Considérant qu'une erreur matérielle concernant les horaires de permanence de Madame la Commissaire Enquêteur à l'article 7 s'est glissée dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox,

Considérant l'obligation pour l'administration de rectifier cette erreur matérielle,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Article 7 rectifié

La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin – Muret, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 août 2023 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13h30 à 16h00

Fait à MURET, le 31/08/2023

1

Le Maire.

André MANDEMENT

ANNEXE C



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Par délibération n° 2022/145 en date du 30/09/2022, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, nécessitant une enquête publique. L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00. La déclaration de projet se justifie par la nécessité d'installer, sur le hameau d'Ox, une école en remplacement de celle actuellement située dans des bâtiments préfabriqués.

La nouvelle école regroupera un établissement maternelle et élémentaire. Le projet répond aux enjeux suivants

- Un besoin grandissant en place scolaire (150),

Par l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués).

- Par un besoin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable, accessible.

Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT.
 A cet effet, Madame Françoise MILLAN, retraîtée de la fonction publique d'État, a été désignée en

qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de ghoo à szhoo et de 13/130 à 17/100 et le vendredi 16/100). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourte être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr. Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la VIIIe de Muret - 1 rue Saint Sernin - Muret

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelviellh - BP 60207 - 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.cox@mairie-muret.fr. Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

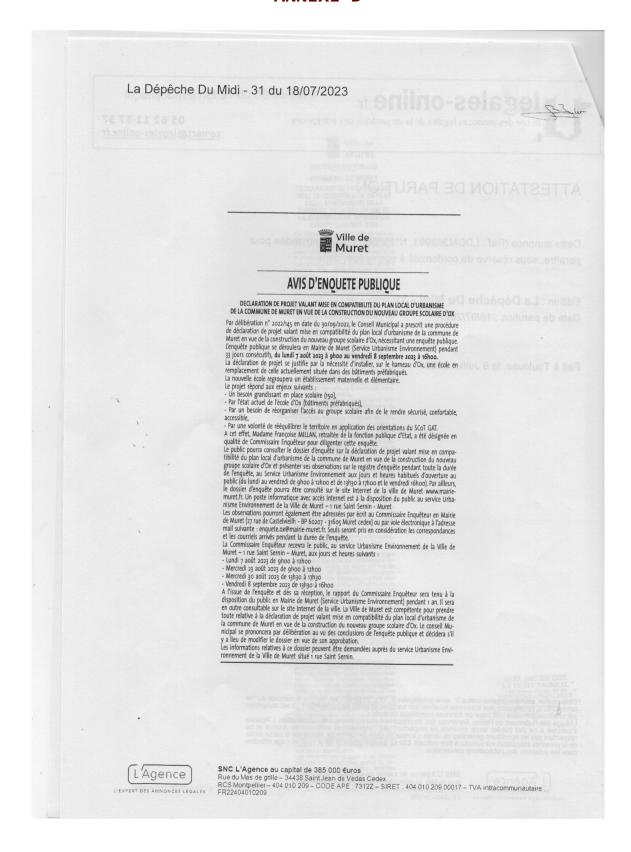
La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la VIIIe de Muret - 1 rue Saint Sernin - Muret, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 août 2023 de 9hoo à 12hoo
- Mercredi 23 août 2023 de 9hoo à 12hoo
- Mercredi 30 août 2023 de 13h3o à 17h3o
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13h3o à 16h0o

A l'issue de l'enquête et des sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox. Le conseil Mu-nicipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la VIIIe de Muret situé i rue Saint Sernin.

ANNEXE D



La Dépêche Du Midi - 31 du 08/08/2023 Ville de Muret AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Par délibération n° 2021/45 en date du 30/09/2022, le Conseil Municipal a prescrit une procédure
de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, nécessitant une enquête publique.
L'enquête publique se dérouler en Mairie de Muret (Service L'Urbanisme Environnement) pendant
33 jours consécutifs, du lundi 7 août 2033 à ghoo au vendredi 8 septembre 2033 à 16hoo.
La déclaration de projet se justifie par la nécessité d'installer, sur le hameau d'Ox, une école en
remplacement de celle actuellement située dans des bâtiments préfabriqués.
La nouvelle école regroupera un établissement maternelle et élémentaire.
Le projet répond aux enjeux suivants :
- Un besoin grandissant en place scolaire (tyo).
- Par l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués).
- Par une bosin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable,
accessible,
- Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT. - Par I retat actuel de l'ecole d'UX (patiments pretandiques).

Par un besoin de réorganiser l'accés au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable, accessible,

- Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT.

A cet effet, Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de phoa à taho et de 19th 90 a 17ho e et le vendredi réhool.) Par allieurs, le dossier d'enquête pourra étre consulté sur les site Internet de la ville de Muret en rue saint Sernin - Muret

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (17 rue de Castelviellin - BP 60027 - 31605 Muret cedex) ou par voie electronique à l'adresse mail suivante : enquête over mairie-muret. És seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

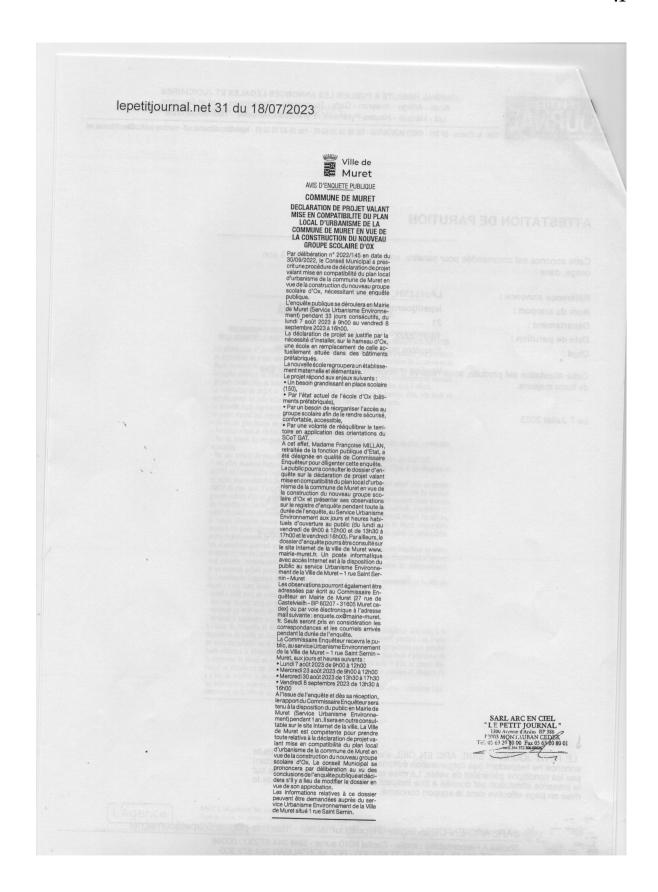
La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sernin - Muret

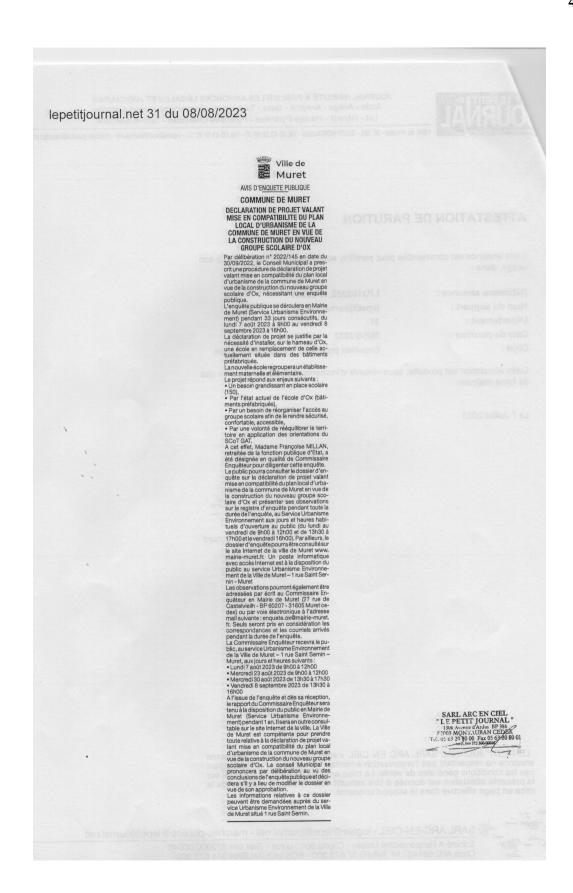
La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sernin - Muret, aux jours et heures suivants :

- Lund 17 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12h00 - Mercredi 30 août 2023 de 19100 à 12



SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE . 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire FR22404010209





ANNEXE E



Mairie de Muret - 27, rue de Castelvielh - BP 60207 - 31605 MURET CEDEX - Tél. 05 61 51 95 95 - Fax 05 61 51 95 51

ANNEXE I

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Ce rapport a pour objet de reprendre l'ensemble des contributions déposées par le public sous quelque forme que ce soit.

Peu de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier. La contribution a donc été quasi nulle et se résume à une seule contribution orale. Pas d'intervention par voie électronique, ni sur le registre papier.

Le rapport se limitera donc à la reprise des observations émises lors de la contribution du 7 août 2023 et à des questionnements et demandes d'informations diverses formulées par le commissaireenquêteur.

A- CONTRIBUTION ORALE DU 07/08/2023 D'UN RÉSIDENT PROCHE DU PROJET

Cette personne ayant sa habitation principale toute proche n'avait qu'une connaissance très vague du projet. Son but était donc, dans un premier temps de découvrir l'opération dans son ensemble. Son inquiétude portait principalement sur l'impact que pourrait avoir le projet sur sa qualité de vie.

Le dossier a donc été explicité et l'examen de l'OAP a demandé des éclaircissements sur la vocation des différents espaces,



Des précisions sont demandées sur :

- le projet immobilier prévu aux abords du groupe scolaire en terme de nombre de logements et hauteur des immeubles,
- le devenir de l'école actuelle,
- les infrastructures routières générées par le projet et notamment la création d'un giratoire et son impact sur les propriétés riveraines.

La réponse à ces questionnements a été fournie sur le champs et en concert avec le conducteur d'opération du projet.

Concernant le projet immobilier, ses caractéristiques finales ne sont pas encore définies avec certitude. Je précise que l'actuelle mise en compatibilité concerne uniquement la création du nouveau groupe scolaire.

Néanmoins, il a pu être annoncé que :

- La nouvelle zone d'habitat comprendra des maisons en individuel, en bande et quelques collectifs de faible hauteur, qui pourraient comporter quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée ; La typologie de ces nouvelles constructions devraient s'assimiler aux caractéristiques des bâtiments pré-existants du hameau.
- Les bâtiments de l'école actuelle seront démolis et à leur place seront édifiés une dizaine de Logements en bande;
- aucune voie traversante ne sera réalisée, seule une voirie interne desservira la zone de l'école et les logements créés en fond de parcelle;
- Le giratoire sera déporté sur Les parcelles appartenant à la collectivité. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour le réaliser.

Ces infrastructures n'auront pas d'impact négatif sur la circulation routière, elles seraient plutôt de nature à fluidifier le trafic et limiter la vitesse en entrée du hameau. Par ailleurs, la route départementale sera libérée des stationnements des parents aux horaires d'entrée et sortie d'école.

En conséquence, aucune augmentation de nuisances ne devrait être constatés après réalisation des travaux.

B - INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Pour quelle raison, est-il mis fin au regroupement pédagogique entre les communes de ST HILAIRE et MURET, quartier d'OX

Réponse du maître d'ouvrage : Actuellement les classes de maternelles sont installées à OX et les classes de primaires à ST HILAIRE. Les effectifs vont croissant sur les deux secteurs qui, de ce fait, ont donc opté pour l'autonomie avec chacun une école comportant les classes de maternelles et de primaires.

2 - quels objectifs le nouveau groupe scolaire poursuit-il en terme de conception durable, performance énergétique, gestion de l'eau, qualité des abords, verdissement, plantations?

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune rappelle que l'école actuelle est une véritable passoire énergétique, sa reconstruction permettra d'apporter une réelle amélioration de la qualité de vie de ses usagers. La géothermie ou le photovoltaïque sont envisagés. De plus la Réglementation énergétique (RE2020) apporte des obligations en ce sens.

Nous pouvons ajouter, qu'une démarche a été entamée sur les écoles de Muret pour créer des <u>ilots</u> de fraîcheur dans les écoles et passera par la plantation d'arbres et la végétalisation d'une partie des cours, <u>Ox</u> en fera partie, que 4 tilleuls de l'école actuelle seront déplacés.

3 - la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur le projet. Elle ne remet bien évidemment pas en cause le besoin d'une nouvelle école sur le quartier d'Ox. Cependant, pour ce projet qui arrive hors cadre de la procédure de révision elle souhaiterait un opération plus compacte et qui réinvestisse la parcelle de l'école actuelle, pour limiter la consommation d'espace. Le projet peut-il évoluer dans ce sens ? La surface requise pour édifier le nouveau groupe scolaire est le double de celui de l'école existante. N'est-il pas envisageable que prévoir certains locaux en étage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La DDT interroge la ællectivité sur la compacité du programme.

 La commune rappelle que l'école doit accu eillir les élémentaires qui étaient auparavant à l'école de Saint-Hilaire et que l'étage n'est pas adapté pour les maternelles. L'option pourrait être envisagée pour les élémentaires et a été étudiée mais elle concernerait uniquement trois salles de classe, soit 150m² à laquelle il faut ajouter des circulations verticales et un ascenseur, ce qui n'est pas significatif pour l'opération. Par ailleurs, en fonction des effectifs, des doubles niveaux (notamment grande section / CP) pourraient être mis en œuvre, ce qui n'est pas compatible avec l'étage. Les autres écoles de Muret ont des niveaux séparés mais celle-ci sera mixte, ce qui empêche cet aménagement.

 Dans ce même document, une pré esquisse montre que la surface réservée à cette école es optimisée.



L'emprise actuelle du terrain comprenant l'école est de 4 450m². L'emprise du projet strictement réservée à l'école est limité à 4 650m² malgré l'augmentation de la capacité et des équipements. L'effectif envisagé est de 90 à 100 élèves et pourra atteindre 150 enfants. Il comprend également l'ALAE, une salle d'évolution... Les autres espaces concernés par la déclaration de projet ont pour objectif d'accueillir des équipements sportif ou associatif, un espace public et la voirie qui permettra également de desservir le futur quartier.

4 - Quelle est la position de la collectivité par rapport au déplacement de l'arrêt de bus existant Eglise d'Ox ? Ce déplacement peut-il avoir un rapport direct avec la création de la nouvelle école ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêt de bus créé à l'occasion de la construction de l'école n'a pour vocation, à ce jour, que de desservir l'école pour ses transports propres : piscine, cinéma, activités diverses... Rien n'est bougé par rapport à l'existant.

> Fait à Muret, le Le Maire,

Glossaire

AE Autorité Environnementale

ALAE Accueil de loisirs associés à l'école

AP Arrêté Préfectoral

CE Commissaire Enquêteur

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CLC Corine Land Cover

DDT Direction Départementale des Territoires

DP Déclaration de Projet

DREAL Direction Régionale Environnement et Logement

EP Enquête Publique

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

ENS Espaces Naturels Sensibles

MEC Mise en compatibilité

MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale

PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PDU Plan de Déplacements Urbains

PLU Plan Local d'Urbanisme

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

POS Plan d'occupation des sols

SCOT Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale

SMEAT Syndicat Mixte d'Etudes de la Grande Agglomération

Toulousaine

TA Tribunal Administratif